

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2022-04**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION**  
**(ARRÊTS OBLIGATOIRES, INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DÉBARCADÈRE)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 11 septembre 2023, en vertu de la résolution numéro 25309-09-23;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

L'annexe « A » concernant les arrêts obligatoires, est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Chalifoux, rue	Intersection rue Prévost, dans les deux directions

ARTICLE 2

L'annexe « I » concernant l'interdiction de stationner sur les voies publiques, est modifiée, est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

NOM DE LA RUE	DIRECTION ET PÉRIODE
Clos-Fourtet, rue du	En tout temps, du côté pair et impair, entre la rue du Clos-du-Petit-Mont et la rue du Clos-Micot
Gérard-Cloutier, rue	En tout temps, du côté pair et impair, entre le chemin du Lac-Écho et le 1049, rue Gérard-Cloutier

ARTICLE 3

L'annexe « K » concernant les zones de débarcadère est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

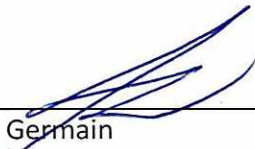
NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Clos-Toumalin, rue du	Du côté impair, dans les espaces réservés adjacents au stationnement de l'école du Champ-Fleuri



ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023.

  
Paul Germain  
Maire

  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	25309-09-23	2023-09-11
Avis de motion :	25309-09-23	2023-09-11
Adoption :	25341-09-23	2023-09-18
Entrée en vigueur :		2023-09-19